Statistique comparée de l'état de l'instruction et du nombre des crimes / [signé : Guerry]



Guerry, André-Michel (1802-1866). Auteur du texte. Statistique comparée de l'état de l'instruction et du nombre des crimes / [signé : Guerry]. 1832.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- 4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- 5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

STATISTIQUE COMPARÉE

DE

L'ÉTAT L'INSTRUCTION ET DU NOMBRE DES CRIMES.

(EXTRAIT DE LA REVUE ENCYCLOPÉDIQUE. AOUT 1832).

C

STATISTIQUE COMPARÉE DE L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION ET DU NOMBRE DES CRIMES (1).

DISTRIBUTION DE L'INSTRUCTION,

D'aprè de la Blear publiés par le ministre de la guerre pour les trois années 1827, 1828 et 1829.

		بسب سينس			النواسيون وأدواه
Nº D'ORDRE.	DÉPARTEMENS.	Nombre de jennes gens sachant lire et écrire, sur 100 jeunes gens recensés.	n° d'ordre.	DÉPARTEMENS.	Nombre de jeunes gens sachant lire et écrire, sur 100 jeunes gens recensés.
4 5 6 7 8 9 0 4 4 2 5 4 4 5 6 7 8 9 0 4 4 2 5 4 5 6 7 8 9 0 2 1	Meuse (Maximum) Doubs Jura Haute-Marne Haut-Rhin Seine Hautes-Alpes Meurthe Ardennes Marne Vosges Bas-Rhin Côte-d'Or Haute-Saône Aube Seine-et-Oise Eure-et-Loir Seine et-Marne Oise Hautes- Pyrénées Calvados Eure Aisne Corse	54 53 52 51 51 49	66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82	Ardèche (Minim.). Indre-et-Loire. Tarn-et-Garonne. Vienne. Ille-et-Vilaine. Loire-inférieure. Lot. Var. Maine-et-Loire. Creuse Haute-Loire. Tarn. Nièvre. Mayenne. Puy-de - Dôme. Arriége. Dordogne. Indre. Côtes-du-Nord. Finistère. Morbihan. Cher. Haute-Vienne. Allier. Corrèze.	27 25 25 24 22 23 23 20 20 49 48 48 47 46 43 43
	Moy. du royaume.	38		{	

⁽¹⁾ Ce morceau est extrait d'un Essai sur la Statistique morale de la France, présenté dernièrement à l'Académie des sciences.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES,

D'après le compte général de l'administration de la justice criminelle pour les années 1825-26-27-28-29-30.

Nº D'ORDRE.	DÉPARTEMENS.	4 ACCUSÉ PAR AN SURHABITANS,	N° D'ORDRE.	DÉPARTEMENS.	4 ACCUSÉ PAR AN SUR HABITANS,
25456789011234567890123 2123	Corse (Maximum). Lot	7,545 7,740 8,436 9,474 41,560 42,153 42,223 42,309 42,477 42,844 42,935 43,145 44,740 44,740 44,745 45,040	69 70 71 72 73	Meuse (Minimum). Charente Nièvre Jura Aisne Haute-Marne Meurthe Nord Allier Loire Oise Orue Mayenne Côtes-du-Nord Saône-et-Loire Ain Maine-ct-Loire Finistère Manche Côte-d'Or Indre Somme Sarthe Ardennes Creuse.	24,507 24,764 25,087 26,226 26,226 26,236 26,236 26,747 27,496 28,329 28,336 28,336 28,336 28,396 36,496 36,496 36,596 36,496 36
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			1	

L'ignorance est, dit-on, la principale cause des crimes, et pour rendre les hommes meilleurs et plus heureux, il suffit de leur donner de l'instruction. Cette opinion a été soutenue devant les chambres et dans la société royale des prisons. Elle est généralement adoptée en France. Depuis la publication du compte de la justice criminelle, on l'a reproduite avec tant d'assurance, et sous des formes si variées, qu'elle est devenue aujourd'hui une vérité vulgaire, un lieu commun qui ne demande plus de preuves.

Sur quoi s'est-on fondé particulièrement pour établir cette opinion? sur cette observation, que les départemens où l'instruction est le plus répandue sont ceux où il se commet le moins de crimes. En est-il ainsi? voilà toute la question. Pour la résoudre, il faut déterminer exactement, pendant un certain nombre d'années, la distribution de l'instruction et celle des crimes dans les diverses parties du royaume; nous croyons y être parvenus.

La différence qui existe, sous le rapport de l'instruction, entre ce qu'on a depuis appelé la France obscure et la France éclairée, a été remarquée pour la première fois en 1823 par M. Malte-Brun comme un fait digne de l'attention la plus sérieuse (1). Le nombre des élèves du sexe masculin, admis dans les écoles, était le seul élément qu'on possédât alors et dont cet auteur ait fait usage; c'est aussi le seul qu'on ait considéré dans les recherches qui plus tard ont été publiées sur le même sujet.

Il était extrêmement probable qu'en général, dans chaque département, le nombre des écoliers devait représenter à peu près l'état de l'instruction de la masse des habitans. On pouvait craindre cependant que les relevés adressés au ministère n'eussent pas été faits partout avec la même exactitude, et l'on ignorait en outre combien d'enfans étaient instruits dans leurs familles ou par des maîtres non autorisés.

Nous avons maintenant un moyen plus sûr pour établir la distribution de l'instruction. Depuis la levée de la classe de 1827, le ministère de la guerre soumet les jeunes gens appelés à faire partie de l'armée à un examen qui fait reconnaître, au moment du tirage, le nombre de ceux qui savent lire et écrire. C'est d'après les renseignemens recueil-

⁽¹⁾ En rendant compte, dans le Journal des Débats du 21 juillet 1823, de la Statistique du royaume de Portugal et d'Algarve, par M. Adrien Balbi. Nous remarquerons que c'est dans cet ouvrage du savant géographe vénitien que se trouvent les premiers documens qui aient été publiés sur l'état de l'instruction publique en France.

lis sur ce sujet pendant trois années, que nous avons dressé, pour les divers départemens, la carte comparative de l'instruction. Elle mérite d'autant plus de consiance qu'elle embrasse, pour la même époque, des hommes de toutes les classes de la société sans distinction, et que les rapports n'y sont point calculés avec la population totale, souvent mal connue, mais avec le nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement.

Ce qui frappe d'abord, lorsqu'on jette les yeux sur la carte de l'instruction, c'est la teinte claire presque uniformément répandue sur les trente départemens du nord-est, qui se trouvent au-dessus d'une ligne droite que l'on tirerait du département de la Manche à celui de l'Ain. Les départemens de la Meuse, du Doubs, du Jura, de la Haute-Marnc et du Haut-Rhin, compris dans cette série, présentent les proportions les plus favorables. Parmi cent jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement, on y en compte de soixante-onze à soixante-quatorze, ou à peu près les trois quarts, qui savent lire et écrire.

Ce n'est point dans les provinces du sud que se trouve, comme on le prétend, le plus d'ignorance, mais bien dans celles de l'Ouest et du centre, dans le Berry, le Limousin et la Bretagne. Sur cent jeunes gens, le département du Finistère n'en offre que quinze qui sachent lire et écrire; celui du Morbihan, quatorze; ceux du Cher, de la Haute-Vienne et de l'Allier, treize; et enfin celui de la Corrèze, douze seulement, ou environ un huitième.

Il faut excepter dans l'Ouest les départemens des Deux-Sèvres, de la Charente-Inférieure, de la Charente, de la Gironde et des Basses-Pyrénées, qui se trouvent au-dessus de la moyenne du royaume. Dans le département de la Corse, que l'on croit fort en arrière, sous le capport de l'instruction, la moitié des jeunes gens (0,49) sait lire et écrire. Il y a soixante départemens qui n'ont pas atteint cette proportion.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

	Année 1825.	1826	1827	1828	1829	1830	MOYENNE.
	1 accusé surhabitans.	1-accusé sur habit.	1 accusé sur… habit.	1 accusé sur… habit.	1 necusé. sur habit.	1 accusé sur… habit.	1 accusé sur habit.
REGIOMS.	Est. 17,972	E. 15,535 N. 19,995 C. 23,485	E. 16,980 O.17,880 C. 19,475	E. 16,361 N. 18,476 C. 21,471	E. 18,661 N. 20,414 C. 22,388	C. 10,59 2 E. 19,151 N. 23,807	N. 19,964 C. 2 0,984

Les départemens de la région du sud sont, pendant les six années, ceux où se trouvent le plus de crimes contre les personnes. Ces crimes y sont deux fois aussi nombreux que dans les départemens des régions de l'ouest et du centre, qui en offrent à peu près autant l'une que l'autre. Les différences pour les départemens pris isolément sont bien plus fortes encore.

CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

	ANNEE 1895.	1826	1897	1828	1829	1830	MOYENNE.	
	1 accusé sur habitans.	1 accusé sur… habit.		1 accusé sur habit.	ļ.) ,	1 accusé sur habit,	
REGIONS.	+Nord 4,826 Est 6,194 Sud 7,912 Ouest . 7,992 Centre . 8,382	E. 7,089 O. 7,472 E. 8,423	E. 6,896 O. 7,324 S. 6,558	E. 6,637 S. 7,313 O. 7,354	O. 7,369 S. 7,369 E. 7,403	C. 7,463 E. 7,686 O. 7,745	E. 6,949 O. 7,534 S. 7,945	

Le maximum des crimes contre les propriétés se trouve constamment dans la région du nord, qui, pour les crimes contre les personnes, ne venait qu'en troisième ordre; et sauf une exception pour l'année 1830, dont les résultats ont pu être altérés par les causes que nous avons indi-

quécs, le minimum tombe toujours dans la région du centre, où les attentats contre les propriétés sont en général une fois plus rarcs que dans celle du nord.

La distribution géographique des crimes contre les personnes et contre les propriétés, quelle qu'en soit la cause, est aujourd'hui parfaitement connue. Elle se reproduit chaque année d'une manière uniforme. Ce point ayant été bien établi, on ne pourrait plus, ce nous semble, contester maintenant la valeur de nos résultats qu'en prétendant que, même d'après notre travail, la distribution de l'instruction reste encore incertaine et accidentelle, qu'elle peut changer d'une année à l'autre, et d'après les élémens qu'on emploiera; que par conséquent, relativement à cette coïncidence, on ne peut encore rien affirmer. Nous ferons observer que si l'ordre dans lequel sont rangés les départemens dans le tableau précédent n'est pas rigoureusement exact, il n'en est pas moins certain que, dès que les départemens sont réunis en groupes, les erreurs partielles se compensent, que cet ordre devient presque invariable, et qu'il est même alors déterminé par des proportions numériques peu différentes entre elles. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un regard sur le tableau suivant dressé d'après des élémens très-divers et recueillis pendant plusieurs années :

INSTRUCTION.

el	JEUNES GENS RECENSÉS. Rapport du nombre des jeunes gens sachant lire et écrire avec celui des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement.						A C C U S É S. Rapport du nombre des accusés sachant au moins lire avec le nombre total des accusés traduits devant les cours d'assises.							ELEVES. Rapport du nombre des élèves du sexe nuac. avec la pop.							
	¥M	née 18 9	7	<u> </u>	189	18		185	19	1828			1899		1830		18 2 9				
	_	Sar 100	_	_	ns re lire		5.,. .	'		Sur 100 accusés traduits sachant lire.						1 élève sur habit.					
arcions.	+	Est Nord Sud Ouest . Centre.	48 52 26	+	N. S. O.			E. N. S. O. C.	55	+	E. N. S. C.	59 49 51 99 95	+	E. N. S. O.	_	+	E. N. S. O.	53 47 30 24 23	+	E. N. S. O.	14 16 43 45 48

Les cinq régions classées d'après l'instruction de leurs habitans se suivent chaque année dans le même ordre vertical : est, nord, sud, ouest, centre. L'ouest, il est vrai, paraît, une fois sur sept, immédiatement après le centre, au lieu de venir auparavant; mais il faut observer que le chiffre de ces deux régions étant à peu près le même, elles peuvent alterner sans que l'ordre soit réellement interverti.

Dans les trois tableaux, toujours la région de l'est présente au moins deux fois autant d'instruction que celle du centre. Elle en offre même trois fois autant dans le tableau du rapport des élèves à la population.

Les résultats généraux de la carte de l'instruction sont donc pleinement confirmés, et il est démontré que les départemens où il y a le plus d'ignorance ne sont pas, comme on l'affirme tous les jours, ceux où il se commet le plus de crimes contre les personnes. Il serait inutile de parler ici des attentats contre les propriétés, puisqu'ils ont lieu principalement dans les départemens où il y a le plus d'instruction. Il est reconnu depuis long-tems qu'on ne doit plus les attribuer à l'ignorance, ainsi qu'on le faisait d'abord.

Les changemens que le tems peut apporter dans cette distribution de l'instruction sont peu sensibles, parce que le nombre des élèves augmentant partout à la fois, les diverses parties du royaume conservent toujours entre elles à peu près le même ordre. En voici la preuve :

D'après les tableaux annexés au projet de loi sur l'instruction primaire présenté l'année dernière à la chambre des pairs, on voit qu'en 1817, il y a quinze ans, le maximum de l'instruction était comme aujourd'hui dans le nord-est, dans l'arrondissement des académies universitaires de Metz, Strasbourg, Besançon, Douai et Dijon, où les élèves étaient avec la population dans le rapport de 1 sur 14, 14, 15, 16 et 17. Le minimum tombait aussi dans l'ouest et le centre, dans l'arrondissement des académies de Lyon, Bourges, Clermont, Grenoble, Rennes, où l'on ne comptait qu'un élève sur 113, 126, 190, 158 et 567 habitans.

Cette proportion en 1827, dix ans plus tard, s'était augmentée sans que l'ordre cût sensiblement changé. Le maximum se rencontrait encore dans les académies de Besançon, Metz, Amiens, Strasbourg et Dijon, où le rapport des élèves aux habitans était de un sur 11, 11, 12, 12 et 15; le minimum dans celles d'Angers, Limoges, Orléans, Rennes et Clermont, où ce rapport n'était plus que de un sur 74, 92,

128, 150 et 159 habitans. Ces académies se suivent donc toujours à peu près dans le même ordre, mais avec des proportions de plus en plus favorables.

En attribuant au défaut d'instruction la plupart des crimes contre les personnes commis dans le sud, il fallait, pour être conséquent, admet tre en même tems que les individus qui s'en rendent coupables sont plus ignorans que ceux qui portent seulement atteinte aux propriétés. C'est aussi ce dont on n'a pas douté. Maintenant que le compte de la justice a fait connaître, depuis trois ans, l'état d'instruction des accusés, remarque-t-on qu'il y ait en effet plus d'ignorance parmi les individus poursuivis pour des crimes contre les personnes que parmi les autres? Bien loin de là, c'est précisément le contraire.

Dans les attentats contre les propriétés, trente-huit accusés sur cent ont reçu quelque instruction; il y en a quarante-deux dans les attentats contre les personnes. Il est en outre un fait que nous ne pouvons taire: c'est que, parmi ces derniers crimes, ceux qui supposent le plus de dépravation, de perversité, paraissent en général être commis de préférence par des accusés instruits. Ainsi les coups et blessures envers des étrangers donnent la proportion de quarante-trois accusés instruits sur cent: les coups et blessures envers des ascendans 0,44; les attentats à la pudeur sur des adultes 0,45; sur des enfans, 0,47; le meurtre, 47, l'assassinat 49; enfin l'empoisonnement aussi 49, ou deux fois plus que le vol sur un chemin public.

Nous examinerons un dernier argument qui se trouve dans la plupart des écrits sur l'instruction populaire, et que l'on croit sans réplique. La preuve que l'ignorance est la principale cause des crimes, c'est, dit-on, qu'à diverses époques, en Angleterre ou chez nous, on a reconnu que la moitié ou les deux tiers des prisonniers ne savaient pas lire. Qu'est-ce qu'on en pouvait conclure? absolument rien, sinon que la chose était ainsi. Pour que ce fait fût devenu de quelque importance, il eût fallu prouver que la masse de la population d'où sortaient ces prisonniers était plus instruite, et c'est ce qu'on ignorait. Quand les trois quarts des prisonniers ne sauraient ni lire ni écrire, si dans la masse de la population les quatre cinquièmes des habitans du même sexe et du même âge étaient entièrement illettrés, ces prisonniers se trouveraient alors proportionnellement les plus instruits, et l'ignorance

ne pourrait plus être regardée comme la cause de leurs crimes (1).

On nous reprochera peut-être de renverser des théories depuis longtems consacrées par les autorités les plus respectables: nous répondrons qu'ici nous ne faisons point de doctrine; nous exposons ce qui est, sans prétendre l'expliquer. Nous sommes persuadés d'ailleurs que toute erreur en définitive ne saurait être que funeste, et que pour être utile à la science et aux hommes il faut savoir faire passer l'autorité des faits avant celle des noms, et ne jamais sacrifier à des considérations secondaires aucune vérité.

Si nos recherches ne devaient pas se borner à la France, nous pourrions ajouter que ces résultats, si peu prévus, s'accordent avec ceux qu'ont obtenus pour les pays les plus éclairés des hommes pleins de savoir et de bonne foi. En Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, où l'on célébrait, il y a peu d'années encore, l'heureuse influence des lumières et de l'industrie sur le perfectionnement moral, on reconnaît

Sans examiner d'abord si le principe qu'on vient de poser ne serait pas contestable, nous nous bornerons, pour toute réponse, à donner le nombre des jeunes accusés pendant les cinq années comprises de 1826 à 1830 inclusivement. Nous ferons observer seulement que le nombre des crimes poursuivis ayant un peu diminué en 1830, par les causes que nous avons indiquées, il n'est pas étonnant que le nembre des accusés de tout âge se soit aussi trouvé moins élevé que pendant l'année précédente.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES ET CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

	Année	1826	1827	1828	1829	1830
Nombre	De moins de 16 ans	124	136	143	117	114
	De 16 à 21 ans					

Maintenant il est facile de juger si le nombre des jeunes criminels offre, comme en l'a dit, une progression toujours décroissante.

⁽¹⁾ Depuis que ce travail a été présenté à l'Académie des sciences, on croit avoir trouvé une meilleure preuve de l'influence de l'instruction sur la diminution du nombre des crimes. — « Cette influence, assure-t-on, sera évidente si l'on parvient à démontrer que les jeunes criminels deviennent plus rares à mesure que l'instruction se répand davantage. Or, le nombre des accusés, âgés de moins de 16 ans, qui était de 143 en 1828, n'était plus, en 1830, que de 114; au lieu de 1,278 accusés, âgés de 16 à 21 ans, que l'on comptait en 1828, il n'y en avait plus que 1,161 en 1830. Cette progression a toujours été décroissante depuis qu'on a commencé à la noter. »

déjà qu'il ne suffit pas de fonder des écoles pour prévenir les progrès de la démoralisation, et qu'il faut de chercher un autre remède au mal qui travaille la société (1).

(1) The Seventh Report of the committee of the society for the prison discipline, appendix, pag. 108.

Report of the select committee of the House of Commons, appointed to inquire into the cause of the increase in the number of criminals committements and convictions in England and Wales. (Juin 22, 1827).

London medical Repository, new series, tom. 111, pag. 337.

Brougham. - Speech in the House of commons, 28th. juin 1820.

John Miller. — Inquiry into the present state of the statute of criminal law of England. (London, 1822, pag. 231).

Ran-Gættingishe; elehrte Anzeigen (1828, t. 14t, pag. 58).

Julius. - Vorlesungen über die Gefangnisskunde, etc. (Berlin, 1831, 8°.

Zellweger. — Neue Verhandlungen der Schweizerischen gemeinnützigen Gesellschaft über Erziehungswesen, Gewerbfleiss, und Armenpflege. Zürich, 1827, tom. 111, pag. 257.

First annual Report of the board of managers of the prison discipline society. (Boston, etc., pag. 83).

Statistical illustrations of the British empire compiled by the order of the London Statistical Society, page 1x. London, 1827; 1 vol. in-8°.

Quetelet.— Recherches sur le penchant au crime, pages 44 et 78. (Mémoires de l'Académie de Bruxelles, T. vu. 1831.)

A. de Candolle. — De la statistique criminelle. (Bibliothèque univ. de Genève, janvier 1831.)

Deux magistrats de la cour royale de Paris, MM. G. de Beaumont et A. de Tocqueville, qui viennent de parcourir les États-Unis de l'Amérique du nord, où, pendant deux années, ils ont recueilli un nombre considérable de documens du plus haut intérêt sur les applications du système pénitentiaire et la statistique criminelle, ont bien voulu nous communiquer la note suivante, extraite de l'ouvrage très-remarquable dont ils préparent maintenant la publication :

- » Quelques personnes aux États-Unis pensent que les lumières de l'instruction, si répandue dans les états du nord, tendent à la diminution des crimes.
- » Dans l'état de New-York, sur une population de deux millions d'habitans, cinq cent mille ensans sont instruits dans les écoles publiques, et on dépense pour cetobjet plus de six millions de francs chaque année...Il semble qu'une population éclairée, à laquelle il ne manque aucun des débouchés que peuvent présenter l'agriculture, le commerce et l'industrie manufacturière, doive commettre moins de crimes que celle qui possède ces derniers avantages, sans avoir les

On sera peut-être tenté de conclure de ce qui précède que la culture de l'intelligence, loin d'affaiblir les penchans criminels, tend plutôt à les fortifier. Ce serait sans doute une nouvelle erreur.

L'instruction est un instrument dont on peut faire bon ou mauvais usage. Celle qu'on va puiser dans nos écoles élémentaires, et qui consiste seulement à savoir, d'une manière assez imparfaite, lire, écrire et calculer, ne peut supplécr au défaut d'éducation et ne semble pas devoir exercer une grande influence sur la moralité. Nous pensons qu'elle ne rend ni plus dépravé, ni meilleur. Nous aurions peine à comprendre comment il suffirait de former un homme à certaines opérations presque matérielles pour lui donner aussitôt des mœurs régulières, et développer en lui des sentimens d'honneur et de probité.

Du reste nous sommes loin de prétendre pour cela que ces connaissances soient inutiles, et nous applaudissons sincèrement au zèle des hommes honorables qui, depuis quinze ans, s'efforcent de les répandre parmi nous. Si elles n'offrent pas autant d'avantages qu'on le supposait d'abord, elles détruisent du moins des préjugés absurdes ou nuisibles, elles donnent quelques habitudes d'ordre, elles permettent de se livrer à des travaux moins pénibles, et peuvent ainsi contribuer à rendre plus douce la condition des classes laborieuses.

GUERRY.

mêmes lumières pour les faire valoir. Cependant nous ne pensons pas qu'on doive attribuer à l'instruction cette diminution du nombre des crimes dans le nord. Dans le Connecticut, où elle est encore plus répandue que dans l'état de New-York, on voit les crimes augmenter dans une incroyable proportion; et si l'on ne peut reprocher aux lumières cet accroissement prodigieux, on est du moins forcé de reconnaître qu'elles n'ont pas la puissance de l'empêcher. — L'instruction fait naître une foule de besoins nouveaux qui, s'ils ne sont pas satisfaits, poussent au crime ceux qui les éprouvent. Elle multiplie les rapports sociaux. Elle est l'âme du commerce et de l'industrie; elle crée ainsi entre les individus mille occasions de fraude ou de mauvaise foi qui n'existent point au sein d'une population ignorante et grossière. Il est donc dans sa nature d'augmenter plutôt que de diminuer le nombre des crimes. Ce point paraît du reste aujourd'hui assez génévalement reconnu; car ex Europe il a été observé que les crimes sont en progression dans la plupart en pays ôù l'instruction est très-répandue. »

EVERAT, imprimeur, rue du Cedran, N. 16.